



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commune de MIGNALOUX-BEAUVOIR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCPPAT/BE-073 en date du 3 avril 2023 a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la délivrance de deux permis de construire nécessaires à la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol associé à une activité agricole déposés par la SAS CAS DE LA PLAINE, projet de deux centrales agri-solaires situé sur la commune de Mignaloux-Beauvoir au lieu-dit « La Plaine » sur deux secteurs Ouest et Est.

Les dossiers d'enquête comportant notamment une étude d'impact déposés, avec le registre, en mairie de Mignaloux-Beauvoir, seront mis à la disposition du public **pendant 36 jours consécutifs du vendredi 12 mai 2023 (9h) au vendredi 16 juin 2023 (17h) inclus** et consultables aux horaires habituels d'ouverture de la mairie de Mignaloux-Beauvoir.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, Madame Marie-Hélène AUDEBERT, receveur percepteur du trésor à la retraite, en mairie de Mignaloux-Beauvoir. Le commissaire-enquêteur siègera à la mairie de Mignaloux-Beauvoir les :

- vendredi 12 mai 2023 de 9h à 12h
- mardi 6 juin 2023 de 14h à 17h
- vendredi 16 juin 2023 de 14h à 17h

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Mignaloux-Beauvoir, siège de l'enquête, 268 route de la gare - 86550 Mignaloux-Beauvoir, ainsi que sur l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr .

Les dossiers et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<https://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique – Centrale photovoltaïque ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8 h 45 à 12 h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera du délai d'un mois pour rédiger un rapport unique et faire connaître ses conclusions motivées pour chacun des deux dossiers qui seront déposées en mairie de Mignaloux-Beauvoir et à la préfecture de la Vienne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique »). Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées à Monsieur le Préfet (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement).

Les permis de construire nécessaires à la réalisation des centrales agri-solaires seront délivrés par le préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SAS CAS DE LA PLAINE, Groupe Valeco, A l'attention de Monsieur Aubin LAURENT, Agence de Bordeaux - 82 Rue de Bègles - 33800 BORDEAUX, tél : 06.02.14.15.44, mail : aubinlaurent@groupevaleco.com .